

sirctom

COMPTE RENDU - CONSEIL SYNDICAL 28 février 2019 à 18 Heures 30 Salle des fêtes de Claveyson (Drôme)

Titulaires présents : Mmes BOUDARD Joëlle, CHRIST Agnès, BOUVET Chantal, PARRIAT Chantal, PEREZ Laurence
Mrs BANC Michel, BILLON René, BLACHE Serge, BRUNET Michel, DAUJAN Nicolas, FLEURET Alain, MILAN
Philippe, MOULIN Bernard, PLANTARD Daniel, PLANTIER Claude, PONTON Jack, SANDON Alain, SIFFLET Jacques,
BRUN Robert, CHENEVIER Frédéric, CORNILLON Yves, CROS Christian, DE FLAUGERGUES Frédéric, DELALEUF
Alain, DELAUNAY Jean, DESCORMES Michel, DUFFAUD Xavier, GIBOT Hervé, GIRARDET Alain, JULIEN Louis,
LACROIX Alain, MARGNAT Flavien, MONTAGNE Pierre, MORGUE Gilles, ROZIER Jean-Marc, TRACOL Stéphane,
VIAL Patrice.

Titulaires excusés : Mme CHAMPET Odile, Mrs CHABOUD Hervé, CHOMOEL Guy, PLOUVIER Gérald, PRADELLE
Jacques, CHARRIN François, MURE Irénée.

Suppléants ayant voix délibérative : Mme JAY Evelyne, Mrs TARDY Luc, BAJOT François, GIRARD Jean-Pierre,
BARATIER Maurice, REBOUILLET Patrice, PEYROT Jean-Claude, DERNAT Marin, NOIR Alain, COQUELLE Jean-
Yves.

Titulaires absents : Mmes GUIBERT Annie, DELHOMME Gwendoline, DURAND Nicole, GUILLERMIN Marie-Pierre,
MARIAUD Dominique, SASSOLAS Aurélie, VIGIER Diane, Mrs BIRRAUX Gérard, DELHOME Jean-Claude, GUIRON
Emmanuel, SEAUVE Michel, AGERON Jérémy, BAROU Jean-Claude, BERTHALIN Michel, BOURGET Vincent,
BOUVIER Eric, CHEVAL Jacques, DAS NEVES BICHO Horacio, DESCOURS Dominique, DURAND Nicole, DUTEL
Frédéric, FERLAY Aurélien, JOUVET Pierre, MALSERT Didier, MARON Gilbert, ROUSSERIE Thierry, VERRON Jean-
Marc.

Membre ayant donné pouvoir : Mr CHABOUD à Mr PONTON, Mr CHOMEL à Mr PLANTARD, Mr PRADELLE à Mr
BLACHE, Mme CHAMPET à Mr BAJOT.

Nombre de votants : 51

Le Président propose comme secrétaire de séance monsieur Frédéric Chenevier, qui accepte.

**Le président propose l'approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 31 janvier 2019
Compte rendu adopté à l'unanimité**

Monsieur Thibaut LAMOTTE, maire de Claveyson, accueille les délégués et leur souhaite une bonne
séance de travail.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. Budget primitif 2019

Michel BRUNET, vice-président en charge des finances, présente le projet de budget.

En préambule, il précise la méthode d'élaboration qui s'est essentiellement appuyée sur les dépenses et
recettes constatées en 2018 avec prise en compte des évolutions connues poste par poste.

Il remercie pour son travail la commission des finances et les services du SIRCTOM.

Il détaille ensuite la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes :

- **DEPENSES**

| CHAPITRE | BUDGET INITIAL 2019 | Budget 2018 | % évolution |
|---|------------------------|-------------|------------------|
| 011 – charges générales | 2 337 200 | 2 329 974 | 0.31 |
| 012 – rémunérations | 1 817 600 | 1 753 940 | 3.63 |
| 65 – autres charges (dont SYTRAD) | 3 625 520 | 3 389 196 | 6.97 |
| 66 – charges financières | 107 897 | 130 886 | -17.56 |
| 67- charges exceptionnelles | 13 | 5 046 | Non significatif |
| 042 – opérations d'ordre (amortissements) | 1 324 147 | 1 263 047 | 4.84 |

M. BRUNET commente et explique les principales évolutions :

- Les charges du chapitre 011 évoluent peu mais sont néanmoins principalement soumises au cout de traitement facturé par nos différents repreneurs. Les autres postes notamment entretien du parc véhicules restent stables.
- Les dépenses de personnel comprennent une provision pour le recrutement de 2 agents (renfort et prévision de l'impact de la mise en œuvre prochaine de 'extension des consignes de tri...)
- Chapitre 66 en baisse normale compte tenu du fait que le SIRCTOM n'a pas contracté d'emprunt.
- Au chapitre 042 constat d'une hausse des amortissements due aux acquisitions de moyens techniques (notamment camion, laveur HP...)
- 20 000 € de provisions pour risques et charges et 25 306 € de provisions pour « imprévues sont disponibles.

- **RECETTES**

Globalement inscrit au budget 2019 : 9 404 684 €

A noter que le CA 2018 prévisionnel constate 9 102 295 € dont 310 925 € d'excédent antérieur

| CHAPITRE | BUDGET 2019 | BUDGET 2018 | % évolution |
|----------------------------|-------------|-------------|------------------|
| 70 – produits des services | 424 500 | 330 700 | 28.36 |
| 74 – participations | 8 587 079 | 8 443 839 | 1.70 |
| 75 – autres produits | 2 000 | 2 000 | - |
| 76 -77- 78 autres | 15 003 | 10 003 | Non significatif |

- Chapitre 70 – produits de services : redevances encaissées en 2018 : 390 919 €. Montant reconduit pour 2019 + redevance attendue pour les bateaux de croisière.
- Chapitre 74- Augmentation de la participation des EPCI de 1.85% en moyenne et prise en compte des sommes budgétés par le SYTRAD pour le SIRCTOM (valorisation, transport...). Soutiens des éco-organismes reconduits « prudemment »
- Les autres postes ne sont pas significatifs

M. BRUNET note que la participation des EPCI (via la TEOM) est assurée par 12^{ème} et représente près de 80 % des recettes globales. Les soutiens attendus des éco-organismes représentent globalement 7.9 % des recettes réelles du syndicat.

Il précise que les autres postes sont principalement alimentés par la RS et par les ventes de matériaux aux différentes filières.

M. BRUNET présente ensuite la section d'investissement, dépenses et recettes, rappelant que le projet a déjà été présenté et approuvé lors de la séance du conseil syndical du 31 janvier 2019 consacré au rapport d'orientation budgétaire pour 2019.

Les investissements proposés pour 2019 sont donc :

- 1 camion de transfert pour renouvellement du parc cohérent avec l'amortissement en cours.
- 1 camion BOM Grue pour renfort et en prévision de l'extension des consignes de tri
- 1 véhicule léger pour le lavage externe des conteneurs en complément du camion utilisé habituellement pour un lavage complet.
- Et la sécurisation des déchetteries.

Il est précisé par M. MONTAGNE, président, que ces achats sont accompagnés du recrutement du personnel nécessaire à leur exploitation optimale.

Pour clore cette présentation monsieur BRUNET précise que l'ensemble des investissements 2019 sont financés exclusivement sur fonds propres : FCTVA, amortissements, prélèvement sur section de fonctionnement et reprise de l'excédent.

Aucune question n'étant posée, le projet de budget – fonctionnement et investissement - est présenté au vote des conseillers, budget voté par nature.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le budget 2019 - section de fonctionnement et section d'investissement.

2. Tarifs RS 2019

Monsieur Michel BRUNET propose ensuite à l'assemblée la modification de l'ensemble des tarifs de redevance spéciale par secteur :

2.1. Camping et activités saisonnières :

Il est rappelé que la part fixe de cette redevance spéciale est fixée par délibération CS2013-12 (840 €/an pour un CSE et 1170€/an pour un CE – les éventuels producteurs encore équipés de matériel NEOS étant à 592.15 €/an).

La part variable relative à la collecte proprement dite de cet équipement et au traitement nécessaire en aval est fixée pour l'exercice 2019 selon les valeurs suivantes :

| | | |
|--------------------------------|----------------|---------------------------------|
| Coût horaire du camion grue | 100.00 € | |
| Intervention (1 conteneur) | 20.90 € | |
| Intervention (conteneur supp.) | 8.70 € | |
| Traitement | 199.99 €/tonne | Densité : 0.15 t/m ³ |

2.2. Déchetteries :

2.2.1. Professionnels :

Les tarifs 2019 proposés tiennent compte de l'évolution économique soit une croissance de + 2.2% :

| | RS 2018 (€/m3) | RS2019 (€/m3) |
|--------|----------------|---------------|
| Bois | 11,90 | 12,16 |
| Divers | 17,56 | 17,95 |

| | | |
|----------------|-------|-------|
| DV | 7,40 | 7.56 |
| Papier cartons | 2,48 | 2.53 |
| Gravats | 29,84 | 30,50 |

Il est rappelé que les déchets nécessitant un traitement complexe, dont les déchets amiantés, provenant d'activité professionnelle ne seront pas acceptés.

2.2.2. Collectivités :

Les administrations seront assujetties à cette RS au même titre que les professionnels. Un abattement est consenti sur les apports municipaux et intercommunaux : les services techniques seront facturés pour les volumes dépassant la moyenne syndicale constatée sur le trimestre, exprimée en litres/habitant. Les volumes seront gérés par ordre chronologique. *Exemple : la somme des apports municipaux = 100 pour une population de 10. La commune A de 3 habitants apporte 4 unités. Elle bénéficie d'une gratuité équivalent à $100 \times 3/10 = 30$ unités donc ne sera pas facturée. La commune B de 2 habitants apporte 50 unités : son droit de gratuité est de $100 \times 2/10 = 20$ unités et elle sera facturée de $50-20 = 30$ unités.*

2.3. OMR en conteneurs semi enterrés/enterrés :

La RS sera soumise à convention dès implantation d'un équipement dans l'enceinte des établissements producteurs de déchets non ménagers. Les modalités financières soumises à délibération suivent le principe suivant :

- Forfait annuel correspondant à l'investissement si celui-ci est pris en charge par le SIRCTOM selon la délibération CS2013-12 : 840 €/an pour un CSE et 1170€/an pour un CE – les éventuels producteurs équipés de matériel NEOS étant à 592.15 €/an.
- Participation aux frais de collecte à hauteur de 20.90 €/intervention si 1 conteneur + 8.70 €/conteneur supplémentaire.
- Tarif relatif au traitement en fonction des appels de participation du SYTRAD (Collectivité compétente en matière de traitement), sachant que la tonne OMR a été inscrite au budget 2019 à hauteur de 199.99 €/TTC/tonne réceptionnée au centre de valorisation des déchets de St Barthélémy de Vals.

La facturation faite portera sur le reliquat éventuel entre le coût réel ci-dessus détaillé et le montant de TEOM¹ dont s'acquitte l'établissement auprès des services fiscaux.

Rappel : ces redevances spéciales étaient jusqu'alors reversées aux Communautés adhérentes tel que prévu par la délibération CS2011-04 ; celles perçues à compter de l'exercice 2017 sont conservées par le SIRCTOM.

2.4. Bennes en services techniques :

Le Conseil Syndical a instauré en décembre 2009 la redevance spéciale pour mise à disposition de bennes auprès des Collectivités adhérentes.

Les tarifs 2019 proposés tiennent compte de l'évolution économique, progression moyenne de + 2.2% :

- Location du matériel : 41 €/semaine
- Transport : 95 €/h
- Frais de gestion : + 10%.

2.5. OMR en colonne aérienne :

La RS sera soumise à convention dès implantation d'un équipement dans l'enceinte des établissements producteurs de déchets non ménagers. Les modalités financières soumises à délibération suivent le principe suivant :

- Forfait correspondant à l'investissement : 550 €/an ou 11 €/semaine selon les modalités de mise à disposition.
- Participation aux frais de collecte à hauteur de 20.90 €/intervention si 1 conteneur + 8.70 €/conteneur supplémentaire.
- Tarif relatif au traitement en fonction des appels de participation du SYTRAD (Collectivité compétente en matière de traitement), sachant que la tonne OMR a été inscrite au budget 2019 à hauteur de 199.99 €/TTC/tonne réceptionnée au centre de valorisation des déchets de St Barthélémy de Vals.

La facturation faite portera sur le reliquat éventuel entre le coût réel ci-dessus détaillé et le montant de TEOM² dont s'acquitte l'établissement auprès des services fiscaux. Ces redevances sont conservées par le SIRCTOM.

2.6 Bateaux de croisière accostant le long du Rhône :

Les bateaux qui accostent déposent leurs sacs d'ordures ménagères dans les CSE implantés à proximité. Ils sont libres d'accès à la population.

La redevance pour les bateaux est basée sur le nombre d'escales assujetties à la taxe de séjour.

Le volume est estimé de la manière suivante : Capacité du bateau (capacité réelle *0.80 pour obtenir la capacité moyenne) x 15 litres par personne x nombre d'escales.

Calcul = volume estimé/1000*0.25 (densité) x tarif à la tonne selon délibération (199.99 €/t pour 2019).

Monsieur PLANTARD intervient au sujet de la redevance pour les bateaux de croisière demandant que soit de nouveau examiné l'implantation d'un conteneur spécialement réservé aux croisiéristes. Monsieur JULIEN relève que le cout des bennes pour les services techniques des collectivités lui semble élevé.

Mrs BRUNET et MONTAGNE font état d'une réflexion initiée lors d'une réunion de l'exécutif concernant les communes accédant aux déchetteries pour déposer les déchets sauvages collectés sur le domaine public. D'une part les communes collectent avec les employés municipaux et d'autre part paient pour le dépôt. Cet état de fait semble inéquitable.

Le sujet sera approfondi avant de revenir pour avis devant le conseil syndical.

Les tarifs sont mis au vote

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les tarifs 2019

3. Participation des EPCI

Le vice-président en charge des finances expose le point suivant consacré à la participation globale sollicitée auprès des EPCI. Montant pour 2019 : 7 221 165 € soit une hausse modique moyenne de 1.85 % par rapport à 2018. La somme se décompose ainsi :

- CC Porte de Drôme Ardèche : 4 866 831,85 €
- C.A ARCHE Agglo : 2 354 333,15 €

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le montant des participations pour 2019.

4. Participation pour accès déchèterie de Sarras / ARCHE Agglo

M. BRUNET poursuit par l'actualisation de la participation d'ARCHE Agglo pour l'accès à la déchetterie de Sarras de 7 communes ardéchoises, à leur demande, moyennant le versement d'une participation.

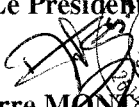
Il propose de fixer la participation 2019 à 21.69 € par habitant pour une population stable par rapport à 2018 soit 6079 habitants soit une recette de 131 214 €. (Correspondant à l'évolution IPC/INSEE de 2.2 %)

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le montant de la participation pour 2019.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, aucune question n'ayant été inscrite, la séance est levée.

Le secrétaire,

Frédéric CHENEVIER

Le Président,

Pierre MONTAGNE

